

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 octobre 2024
Compte-rendu de séance et extraits des délibérations prises

1. Ouverture de la séance et élection du secrétaire de séance

La séance a débuté à 18 heures 35 sous la présidence de Monsieur Philippe SOLAZ, Maire.

Après appel des conseillères et des conseillers, Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint et que l'assemblée pouvait délibérer.

Étaient présentes et présents : Philippe SOLAZ – Maryvonne HEGUY – Joël FRITZ – Jean-Louis FOGGIATO – Maurice LOUDET – Jean-Paul BACOU – Laurent VASSE – Franck BAZERQUE – Nicole BOUBEE-BURGAUD – Corinne HAMIDCHA – Éric GARDES – Karine MEDOUS – Gérard FORGUE : soit 13 conseillères et conseillers présentes et présents.

Étaient absentes : Séverine MOUTEL-BERNADAS - Naïla MIEGEVILLE (procuration à Karine MEDOUS) : soit 14 suffrages exprimables.

Mme Maryvonne HEGUY a été désignée secrétaire de séance par les conseillères municipales et les conseillers municipaux.

2. Organisation d'une consultation du public dans le cadre du dossier de réexamen « IED » relatif aux émissions industrielles, accompagné d'une demande de dérogation portée par la société ARKEMA pour ses installations situées sur le territoire de la commune de LANNEMEZAN. Avis du conseil municipal.

Monsieur le Maire a rappelé que dans le cadre de la demande de dérogation associée au dossier de réexamen des émissions industrielles (IED) déposée par la société ARKEMA et conformément à l'article L.515-29 du code de l'environnement, il a été procédé à une consultation du public du lundi 16 septembre 2024 à 08 heures 30 au lundi 14 octobre 2024 inclus à 17 heures 30. L'Arrêté Préfectoral N° 95-2024-08-20-00004 portant ouverture de cette consultation dispose, à son Article 6, que le conseil municipal de la commune (entre autres communes) dispose d'un délai de 15 jours à compter de la date de clôture de la consultation, pour rendre un avis sur le dossier de demande de réexamen IED et les dérogations associées.

Afin de parfaire l'information de l'assemblée, Monsieur le Maire a indiqué qu'il avait convié la représentante de la société ARKEMA en charge du dossier, afin que des explications et des réponses aux questions puissent être apportées sur ce dossier extrêmement technique. Il l'a remerciée pour sa présence et excusé M. LANSOU, le directeur de l'usine qui n'avait pas pu venir.

A la suite de la présentation et des réponses apportées aux questionnements des membres de l'assemblée, M. le Maire a remercié la représentante de la société et l'a invitée à se retirer afin que l'assemblée délibère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (une abstention : Eric GARDES) a donné un avis défavorable sur le dossier de demande de réexamen IED et les dérogations associées portées par la société ARKEMA pour ses installations situées sur le territoire de la commune de LANNEMEZAN au motif d'une durée de dérogation sur les rejets de Nox trop longue.

3. Compte rendu de la séance du 18 septembre 2024

Le compte rendu de la séance a été adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

4. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire

Le conseil municipal a pris acte des décisions prises suivantes :

* Signature de marchés (ces commandes étant passées par M. le Maire ou par les conseillers ayant reçu une délégation de signature en accompagnement de leur délégation de fonction) :

| Nature des travaux / prestation ou des fournitures | Fournisseur | Siège social | Montant HT |
|--|-----------------------|--------------------------|------------|
| Logement N° 14 Résidence du Bourg. Fourniture et pose d'un radiateur électrique | SARL BOTELLA | 65330 TOURNOUS DEVANT | 210,00 € |
| Plantade communale. Abattage par démantèlement de 2 gros hêtres périssants | SARL ARBRE AVENIR | 65150 MONTSERIE | 1 500,00 € |
| Logement de l'ancien dispensaire. Réfection cuisine. | DOMINGUES PEINTURE | 65300 LANNEMEZAN | 1 574,05 € |
| Logement N° 6 Résidence du Bourg. Fourniture et pose d'une VMC hygroréglable | SARL BOTELLA | 65330 TOURNOUS DEVANT | 210,00 € |

5. Convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion des Hautes- Pyrénées. Décision d'adhésion. Fixation du montant de la participation employeur. Autorisation à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire a rappelé les contenus des décisions de l'assemblée des 9 février 2012 et 23 janvier 2013 relatives à la prise en charge, par la commune, d'une partie des cotisations des agentes et agents disposant d'un contrat de prévoyance « maintien de salaire », soit 10 € par mois et par agent, jusqu'à ce jour. Il a retracé ensuite le contenu du débat sur la protection sociale complémentaire ayant eu lieu le 10 février 2022 et ayant conduit l'assemblée à relever les enjeux et dessiner la trajectoire de la collectivité sur ce dossier.

Compte tenu des évolutions sur le cadre légal et compte tenu des initiatives prises par le Centre de Gestion, que Monsieur le Maire a exposé, le conseil municipal a décidé d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 65 et TERRITORIA Mutuelle avec effet au 1^{er} janvier 2025 permettant aux agentes et agents de souscrire à un contrat aux caractéristiques suivantes :

| <i>Assiette de cotisation / Indemnisation</i> | <i>Sur TIN + NBIN + RIN *</i> | <i>Sur TBI + NBI + RI + CTI **</i> |
|--|-------------------------------|------------------------------------|
| Garanties de Base obligatoires | Taux d'indemnisation | Taux de cotisation |
| Incapacité Temporaire de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD | 90% | 1.51% |
| <i>Garanties Optionnelles Facultatives</i> | Classique | |
| Option 1 : Incapacité Temporaire de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD | 95% 90% en Invalidité | 1.59% |
| Option 2 : Perte de retraite | Capital = 50 % du PASS*** | 0.75% |
| Option 3 : Perte de retraite | Capital = 100 % du PASS | 1.49% |
| Option 4 : Décès - PTIA | 100,00% | 0.42% |

* TIN : Traitement Indiciaire Net / NBIN : Nouvelle Bonification Indiciaire Nette / RIN : Régime Indiciaire Net

** TBI : Traitement Brut Indiciaire / NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire / RI : Régime Indemnitaire /

CTI: Complément de Traitement Indiciaire

*** PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale

Les taux de cotisation sont maintenus les trois premières années de la convention de participation.

L'option 1 vient en remplacement de la garantie de base. Les options 2 et 3 ne sont pas cumulables.

Il a décidé en outre de verser une participation financière de 15 € bruts conformément à la saisine du CST du 08 octobre 2024 par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par TERRITORIA Mutuelle dans le cadre de la convention de participation du CDG 65 et d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

7. Demande de permis d'aménager avec autorisation environnementale pour un projet de « WAKE-PARK - Création d'un parcours de télésiège nautique sur un plan d'eau et équipements associés » porté par la société AURA WAKE-PARK. Avis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire a fait le rapport suivant :

« La SARL AURA WAKE-PARK, dont le siège social est situé à Hèches (65 250) a déposé, le 1er octobre 2024, un permis d'aménager référencé PA 065 069 24 00001 auprès du service instructeur des autorisations d'urbanisme de la commune de LA BARTHE DE NESTE. Cette demande concerne un projet de « Wake-Park : Création d'un parcours de télésiège nautique sur un plan d'eau et équipements associés » au lieu-dit « VIELA », sur et autour du lac issu de l'ancienne exploitation de la gravière de la société « DASTUGUE Jean et fils » dont le siège social est situé à GALAN (65330) ».

Il a indiqué qu'il était l'autorité compétente pour délivrer ce permis d'aménager qui concerne un projet soumis à évaluation environnementale avec étude d'impact et qu'en application du code de l'environnement, il se devait de saisir, pour avis, la commune d'implantation du projet, au regard des incidences environnementales notables sur le territoire communal.

Monsieur le Maire a présenté ensuite le projet et le résumé non technique de l'étude d'impact et a demandé à l'assemblée d'émettre un avis.

Le conseil municipal, considérant que le projet était de taille très limitée et n'était pas de nature à avoir des incidences environnementales notables sur le territoire communal et considérant que les mesures d'accompagnement envisagées semblent largement suffisantes pour compenser les éventuelles faibles atteintes à l'environnement, a décidé (une abstention: Laurent VASSE) de donner un avis favorable à la mise en œuvre du projet de « Wake-Park : Création d'un parcours de télésiège nautique sur un plan d'eau et équipements associés » au lieu-dit « VIELA » à LA BARTHE DE NESTE.

M. le Maire a tenu à saluer la qualité de l'accompagnement des services municipaux ayant, selon lui, amplement participé à l'aboutissement souhaité de ce projet pour lequel les démarches administratives ont été et seront très conséquentes puisqu'une procédure de participation du public doit encore être menée.

8. Finances. Budget Principal 2024. Décision modificative N° 1. Approbation

Monsieur le Maire a expliqué que suite à de nombreux départs de locataires des logements loués par la commune et aux restitutions afférentes des cautions, les crédits inscrits au chapitre 16 lors du vote du budget primitif 2024, s'avèrent insuffisants pour faire face à une échéance de remboursement de capital d'un emprunt.

Le Conseil Municipal, a donc décidé de faire le virement des crédits suivants :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

BP 630 00 - VIREMENT DE CREDITS

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-165 : Dépôts et cautionnements reçus | 0.00 € | 1 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées | 0.00 € | 1 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-231 : Immobilisations corporelles en cours | 1 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 1 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 1 500.00 € | 1 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total Général | | 0.00 € | | 0.00 € |

9. Associations. Demande de Subvention de l'association « Ronde des Nestes ». Décision d'octroi.

Monsieur le Maire a présenté la demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2024 de 150 € de l'association "La Ronde des Nestes" dont le siège est situé à la Mairie de NESTIER (65). Le Conseil Municipal a attribué la subvention demandée au titre d'une subvention de fonctionnement de l'association pour l'année 2024.

10. Questions et informations diverses

* Acquisition cabinet médical. Point de situation et avis sur projet d'acquisition.

M. le Maire a rappelé que lors de la dernière séance, l'assemblée lui avait demandé d'écrite au notaire de la cédante pour lui faire part de la proposition de la commune (prix d'achat 230 000 € / loyer mensuel : 1 500€) en rappelant qu'elle souhaitait n'avoir qu'un seul locataire (personne physique ou morale) à qui incomberaient les abonnements aux réseaux.

Il a fait part au conseil municipal de la réponse de la notaire : « Je me suis entretenue avec Madame RENOUIL, gérante de la SCI ARCHIMED, pour lui faire part de votre dernière proposition. Elle m'indique que compte tenu des difficultés rencontrées pour trouver un 3ème médecin pour le bureau vacant, si la Commune souhaite n'avoir comme seul et unique locataire la SCM de médecins, elle vous demande si la Commune consentirait à baisser son exigence de loyer mensuel de 1.500 € à 1.400 € ».

La réaction unanime des membres de l'assemblée a été de ne pas donner suite à cette proposition et ils ont demandé à M. le Maire d'en faire part à la Notaire de la cédante en confirmant la proposition de la commune : prix d'achat 230 000 € / loyer mensuel : 1 500 € révisable selon l'indice applicable, issu de la conclusion d'un bail civil avec la Société Civile de Moyens (SCM), ce loyer incluant exclusivement la mise à disposition des locaux, la SCM faisant son affaire de tous les autres frais liés aux moyens d'exploitation (personnels, eau, énergie, télécommunications, entretien courant des espaces extérieurs et du système d'assainissement individuel, ...)

* Collectif NESTE Plateau sans CSR. Rencontre avec des membres du conseil municipal.

M. le Maire a expliqué que lors de la dernière séance, les membres du conseil municipal avaient fixé la date de la rencontre avec le collectif, à savoir le 10 octobre 2024 à 18 h 30. M. le Maire a indiqué que cette rencontre avait eu lieu en présence de 5 membres du conseil et de 6 membres du collectif. Le contenu des échanges a été jugé riche et argumenté, notamment par les données apportées par un des membres présent, toxicologue de son état. Les membres du collectif ont fait part de leurs arguments pour demander un moratoire à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées sur les projets NEA et OMEGA, le texte de ce moratoire devant être transmis aux communes environnantes pour recueillir leurs avis. M. le Maire a indiqué que cet envoi lui avait été fait le matin même ne lui permettant pas de mettre ce point à l'ordre du jour qui a été reporté à la prochaine séance, prévue avant la fin de l'année.

M. le Maire a rappelé que ces deux projets s'inséraient au sein d'un projet collaboratif, initié par la CCPL et qui vise à créer une Plateforme des Energies Renouvelables à Lannemezan (PERLA). Une proposition visant à lancer sur son territoire une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) pour un modèle industriel collaboratif, vertueux et décarbonné visant à réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre tout en créant les emplois de demain. La signature de la convention multi-partenariale PERLA incluant la réalisation d'un schéma multi énergies qui est soutenu par l'ADEME, a eu lieu en juillet 2024 et a rassemblé l'ensemble des industriels situés sur Peyrehitte IV à Lannemezan (ARKEMA, KNAUF, PSI, DALKIA, LBE, MECAMONT, MERSEN, PRUGENT, HYLANN (QAIR+DH2), ENI PLENITUDE, TEREKA) ainsi qu'ESL, la commune de Lannemezan et la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan (CCPL).

Ainsi, il a été noté qu'il pourrait être envisagé que les riverains soient associés à ces réflexions, sur le modèle des compositions des Commissions de Suivi de Site des unités SEVESO, arguant que cette association pourrait avoir la vertu de dissiper des malentendus et améliorer les échanges entre les parties concernées.

Il a aussi été avancé que ces rapprochements pourraient, de surcroît, permettre de contribuer à restaurer un climat de confiance en insufflant la mise en œuvre de dispositions visant à conforter la transparence attendue sur ces projets, notamment sur les données liées à la qualité de l'air ; par exemple, par la mise en place d'une station de la mesure de la qualité de l'air, comme cela existe par ailleurs.

En outre, il a rappelé que les projets de chaudières CSR étaient inclus dans le scénario ADEME de « neutralité carbone » du territoire français.

** Intempéries de la semaine dernière*

M. le Maire a indiqué que le dispositif de pompage provisoire des eaux de ruissellement en bordure de la TORTE au quartier de la plantade avait été mis en œuvre, la semaine dernière à l'occasion d'un nouvel fort épisode pluvieux qui a probablement permis d'éviter qu'une maison soit inondée. Le conseil a dit qu'il fallait continuer en ce sens en envisageant une automatisation du dispositif permettant de réduire les interventions humaines qui restent assez lourdes (amenée / retrait du matériel de pompage et des tuyaux type « pompier », alimentation en essence de la pompe, ...) et d'être activé de nuit sans personnel, ni élus. En conséquence, il a été demandé de mettre à l'étude l'installation « à demeure » d'une ou deux moto-pompes alimentées électriquement et refoulant l'eau par des tuyaux fixes.

** ADMR LAND'ARROS. Évolution au niveau de la gouvernance.*

Mme HEGUY a indiqué que la Présidente de l'association ADMR locale avait démissionné et qu'un intérim était assuré avant l'élection de la nouvelle ou du nouveau Président (e).

** Retours des usagers sur nouveaux sentiers du Piémont Nestois*

Mme HEGUY a rappelé que les nouveaux sentiers de promenade étaient opérationnels et faisaient l'objet de retours positifs de la part des usagers. Elle a signalé qu'il serait opportun de mettre à leur disposition des brins de bois nécessaires pour faire les mesures des arbres tel qu'un des panneaux pédagogiques, leur propose.

** Renforcement de la signalétique d'information locale (SIL)*

M. FRITZ a fait remarquer que de plus en plus de manifestations ont lieu au boulo-drome (Accueil de la « Ronde des Nestes », multiplication du nombre de concours et de manches de divers championnats de pétanque, ...) et que souvent les personnes extérieures à la commune cherchent leur chemin pour y accéder. En conséquence, il a dit qu'il lui semblerait utile de renforcer le jalonnement de la SIL pour indiquer ce lieu (depuis les départementales 929 et 938 : à l'entrée du bois) avec une SIL faisant référence au modèle des panneaux déjà existants. M. le Maire en a pris note et va faire réaliser des devis.

** Commission sur le projet de réhabilitation du presbytère*

A la demande de plusieurs membres, M. le Maire a indiqué qu'il réunirait prochainement la commission. Mme HEGUY a suggéré que des citoyens puissent être associés à ces réflexions, notamment ceux qui sont « ciblés » pour bénéficier des éventuelles fonctionnalités envisagées par la rénovation de la bâtisse (personne âgées notamment).

** Cambriolages*

M. FRITZ a signalé qu'un cambriolage en journée avait eu lieu chez sa voisine, samedi dernier. Il a suggéré d'informer les citoyens à des fins de renforcement de leur vigilance notamment pour ceux qui disposent des accès extérieurs non tournés vers la voie publique, le mode opératoire étant souvent le même : entrée des malfaiteurs par les portes de service « arrières », non ou mal visibles de la voie publique et du voisinage.

** Insonorisation d'une salle de classe de la maternelle*

Monsieur VASSE a rappelé la demande ancienne des enseignants portant sur l'insonorisation de la dernière classe de la maternelle dont le coût prévisionnel des travaux a été inscrit au budget 2024. M. FRITZ s'est excusé du retard pris sur ce dossier, essentiellement dû à sa convalescence.

** Application téléphonique pour informer les habitants des actualités municipales.*

Mme MEDOUS a fait part de l'existence, constatée sur une autre commune, d'applications internet gratuites pour smartphones permettant une information en continu des citoyens sur les actualités locales et municipales. M. le Maire a demandé que les références lui soient transmises afin qu'il fasse étudier les modalités de mise en œuvre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 20 heures 50.

La Barthe-de-Neste, le 25 octobre 2024.

La secrétaire de séance
Maryvonne HEGUY



Vu le Maire
Philippe SO

